

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 18 novembre 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (18 ou 20 présents, 7 ou 6 pouvoirs, 2 ou 1 absentes)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 12 novembre 2021

PRESENTS : MM Gilles VIAL, Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD*(à partir du vote n°75), Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL*(à partir du vote n°75), MM Yann NICOLLET, Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, Mme Chantal BECHARD.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Françoise BUNIAZET à Mme Valérie BONO
Mme Dominique GIRAUD*(vote n°74) à Mr Philippe GALLARD
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Christine BION
Mr Thierry MOTRET à Mr Hamid BELAZIZ
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr François RIGAUDY à Mme Chantal BECHARD
Mme Florence PONS à Mr Marc VEROT

ABSENTES - EXCUSEES : Mmes Martine ESCOMEL*(vote n°74), Véronique BOUTEILLON.

Mme Michèle TREILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*selon les votes



Information au Conseil Municipal :



Contribution de la commune au projet de territoire

La collectivité a souhaité apporter une contribution au projet de territoire initié par la Présidente de la communauté de communes d'EBER.

Ainsi, les membres du conseil municipal (19 sur 27) ont participé à un séminaire le 23 septembre 2021, animé par les cadres de la collectivité, au cours duquel il leur a été proposé de réfléchir sur 12 thématiques.

Une synthèse, présentée en annexe, reprend ces thématiques sous la forme de 6 axes, cités ci-dessous, sans ordre de priorité :

1. Partager un socle commun et développer un « mieux travailler ensemble »
2. Se déplacer sur le territoire
3. Naître, vivre et vieillir sur le territoire
4. Travailler sur le territoire
5. Devenir un territoire plus durable
6. Développer l'attractivité touristique du territoire

Ce document a été présenté et validé par les membres du conseil municipal le 4 novembre 2021.

Il a été remis à la Présidente de la communauté de communes d'EBER le 16 novembre 2021 lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire de Salaise-sur-Sanne.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 5 octobre 2021

N° 2021-11-18/74

Le relevé de décisions du 5 octobre 2021 a été diffusé, publié et affiché le 14 octobre 2021.

Les élus sont invités à valider ce document avec une modification concernant le texte du vote de la délibération n°2021-10-05/67 portant cession de terrain pour la réalisation de la résidence autonomie. **Le prix de la parcelle cadastrée AE 0999, d'une surface de 3 321 m² est de 150 000 € et non de 149 445 €.**

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (18 présents, 7 pouvoirs).

**Arrivée de : - Mme Dominique GIRAUD
- Mme Martine ESCOMEL
Soit 20 présents, 6 pouvoirs et 1 absente**



Intercommunalité

N° 2021-11-18/75

- Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020)

Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

L'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ Voirie :

- ✓ Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- ✓ Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Culture :

- ✓ Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ **Action sociale :**

- ✓ Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour les personnes âgées.

Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- ❖ **Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB¹).**
- ❖ **Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex CCPR²).**
- ❖ **Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).**

Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1 402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9 261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835,68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738,37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118,82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611,64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423,74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783,35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1 710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740,12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103,17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €

¹ CCTB : Communautés de Communes Territoire de Beaurepaire

² CCPR : Communautés de Communes du Pays Roussillonnais

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1 422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8 544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1 800,00 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant le montant des attributions de compensation des communes au 1^{er} janvier 2021. Il sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents et 6 pouvoirs), approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 sera consultable sur le site internet de la commune.

N° 2021-11-18/76

➤ **Modification des statuts de l'EPCC TEC**

Les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, St Alban du Rhône, St Clair du Rhône et Jarcieu réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture pour intégrer la commune de Sablons.

Cette action commune est marquée par une originalité en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes précitées ont décidé d'institutionnaliser ce projet pour un service public commun de culture (article 4).

La modification des statuts intègre le montant de leur participation, le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration et les missions (article 4 – Missions ; article 7 – composition du CA ; article 19 – contributions financières).

Ces nouveaux statuts doivent être votés dans le cadre d'une délibération concomitante entre chaque Conseil Municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents et 6 pouvoirs), approuve les nouveaux statuts de l'EPCC TEC.



Finances

N° 2021-11-18/77

➤ **Modification de la tarification de la restauration scolaire**

La collectivité a signé une convention avec l'ITEP de Vienne afin d'accueillir des enfants et leurs enseignants dans les locaux de l'école Primaire Floréal, à partir du mois de novembre 2021. Les enfants et les adultes prendront leurs repas dans la salle de restauration Floréal.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit le doublement de la facturation en cas d'inscription d'urgence.

Ainsi, il convient de modifier la délibération 2016-11-21/78 comme suit :

Application au 1^{er} décembre 2021 :

Tranches de QF	Prix du repas	Prix du repas « d'urgence »
Inférieur à 650 €	2,80 €	5,60 €
De 650 € à 900 €	3,00 €	6,00 €
Supérieur à 900 €	3,30 €	6,60 €
Enfants ITEP	3,30 €	Sans objet
Adultes ITEP	8,00 €	Sans objet

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la nouvelle tarification de la restauration scolaire applicable au 1^{er} décembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents et 6 pouvoirs), adopte la nouvelle tarification de la restauration scolaire selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2021.

N° 2021-11-18/78

➤ **Majoration de la taxe d'aménagement**

La commune de Salaise-sur-Sanne a instauré par délibération en date du 30 avril 2013 un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement. Cette taxe est calculée en fonction de la surface de plancher créée et d'une valeur forfaitaire déterminée par l'Etat. Elle permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune.

L'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le secteur des Nèves, en continuité des Justices, situé en zone 1AU_n et 1AU_{n1} du PLU nécessitera des aménagements routiers et VRD pour desservir les terrains.

Le bilan prévisionnel des travaux indique un investissement pour la viabilisation d'un montant de 3 000 000 € pour la création d'une surface de plancher de 25 000 m².

Il est proposé de majorer le taux à 20 % sur ce secteur.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le montant de la taxe majorée pourra être reversé à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône si elle réalise ces travaux d'investissement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Le vote des taux d'imposition de la taxe d'aménagement doit intervenir au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La délibération du vote des taux est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée au plus tard le 30 novembre.

Ses modalités doivent être prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Dans la pratique, la conclusion d'une convention de reversement sera conseillée pour en formaliser les modalités (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur une majoration de la taxe d'aménagement en zones 1AU et 1AU1 du PLU.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs), décide une majoration de la taxe d'aménagement en zones 1AU et 1AU1 du PLU, soit un taux de 20 %, sur les sections cadastrales suivantes :

Nèves 1	Si Nèves 2
	AP 593
	AP 589
	AP 591
AP 16	AP 4
AP 17	AP 5
AP 18	AP 6
AP 19	AP 7
AP 20	AP 8
AP 21	AP 9
AP 22	AP 10
AP 23	AP 11
AP 24	AP 12
AP 443	AP 13
AP 444	AP 14
AP 445	AP 15
AP 446	AP 25
AP 447	AP 26
AP 448	AP 27
AP 850	AP 28
AP 455	AP 29
AP 456	AP 30
AP 457	AP 31
AP 458	AP 32
AP 459	AP 33
AP 840	AP 34
	AP 35
	AP 36
	AP 37



Personnel communal

N° 2021-11-18/79

- Prestations sociales – Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de leur consultation :

- ✓ Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- ✓ Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1. **D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :**
 - Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
 - Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
 - Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2. **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.**
3. **De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.**

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations sans que la participation de l'employeur n'entre dans l'assiette des cotisations sociales.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion au contrat cadre de prestations sociales pour la fourniture de titres restaurant mise en place par le CDG38.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs), décide :

1. **D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, avec Sodexo pour les chèques déjeuner version papier ;**
2. **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;**
3. **De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.**

N° 2021-11-18/80

➤ **Modification de la grille des emplois communaux**

Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Dans le cadre de mouvement de personnel et de nécessaires régularisations statutaires, il convient de créer 4 postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet.

Le bureau municipal du 4 novembre 2021 a émis un avis favorable au recrutement à temps complet de 4 agents sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création à temps complet des postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Nombre de postes	Création	Date effet
4	Adjoint d'animation	1 ^{er} janvier 2022

Par la suite, un processus de recrutement sera suivi pour pourvoir les postes en question.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).



N° 2021-11-18/81

➤ **Convention de prestations avec l'autrice illustratrice Juliette Lagrange en résidence**

La convention a pour objet le projet culturel de lecture publique afin d'accueillir en résidence Juliette Lagrange autrice, illustratrice, avec une exposition de 30 illustrations originales encadrées du 26 novembre 2021 au 17 décembre 2021. L'exposition a pour titre : dans l'atelier de Juliette Lagrange.

Les objectifs de la résidence sont de :

- ✓ Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en proposant une rencontre esthétique avec une autrice illustratrice.
- ✓ Familiariser les publics à une démarche artistique et un univers de création.
- ✓ Contribuer au développement de l'esprit critique par le biais de la discussion, de la pratique artistique et de l'échange en initiant à la lecture des œuvres.

La médiathèque proposera deux types d'actions pour les publics et présentera le travail artistique de l'artiste à partir de l'exposition :

Action 1 : atelier / rencontre artistique animé par Juliette Lagrange

Action 2 : médiation de l'exposition

En lien avec son travail de création et son univers artistique, l'autrice participera aux actions de sensibilisation et de médiation mises en œuvre par la structure en direction des usagers, des publics scolaires et de centres de loisirs.

Les publics pressentis sont les écoles, le collège, le service enfance, les usagers de la médiathèque en individuels, familles, tout public.

Le montant total de la prestation est de 2 765,65 € TTC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de convention de prestations avec l'autrice illustratrice Juliette Lagrange en résidence ci-annexé, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).



Affiché du 25 novembre 2021 au 25 janvier 2022

Publié le 25 novembre 2021